



aléos

AU-DELÀ DU LOGEMENT

RETRAITE PROGRESSIVE

SOMMAIRE



01

En quoi consiste la retraite progressive ?

02

Quelles sont les conditions à remplir ?



03

Quelles sont les modalités ?



Qu'est-ce que la retraite progressive ?



- ✓ Dispositif permettant de réduire son temps de travail en fin de carrière
 - Perception simultanée d'une partie de la pension de retraite
 - Maintien d'une activité professionnelle à temps partiel
 - Objectif : transition progressive entre emploi et retraite complète



La retraite progressive est un dispositif qui vous permet, **en fin de carrière**, de travailler à **temps partiel (ou à temps réduit si vous êtes salarié en forfait)** et de percevoir, **en même temps**, une **partie de vos retraites** (de base et complémentaires).

Pendant cette période, vous continuez de cotiser à la retraite. Vous pouvez choisir de surcotiser, c'est-à-dire de cotiser à la retraite sur la base d'un salaire à temps complet.

Lorsque vous cessez totalement votre activité professionnelle, votre retraite définitive est recalculée en tenant compte de cette période pendant laquelle vous avez continué de travailler à temps partiel (ou à temps réduit).

Qui peut en bénéficier ?

- Salariés du secteur privé (CDI principalement)
 - Travailleurs indépendants et certaines professions libérales
 - Salariés à temps plein ou déjà à temps partiel
 - Dispositif ouvert aux cadres et non-cadres



Vous pouvez partir en retraite progressive. Il faut pour cela répondre à trois conditions :

- **avoir 60 ans ou plus** (pour les retraites progressives prenant effet à partir du 1er septembre 2025) ;
- **justifier d'au moins 150 trimestres d'assurance**, toutes activités confondues ;
- **et travailler à temps partiel.**

Concernant la dernière condition, la somme de vos activités à temps partiel doit être comprise **entre 40% et 80% de la durée légale ou conventionnelle du travail**, applicable dans votre entreprise.



Comment faire la demande ?

Si vous demandez votre passage à temps partiel ou à temps réduit en vue de demander une retraite progressive, vous devez faire votre demande à votre employeur par **lettre recommandée avec accusé de réception**.

Votre demande doit préciser la durée de travail souhaitée et la date à partir de laquelle vous souhaitez travailler à temps partiel ou réduit.

Votre demande de passage à temps partiel ou à temps réduit doit être effectuée **au moins 2 mois avant** la date de début souhaitée.



Comment faire la demande ?

Votre employeur vous répond par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 2 mois suivant la réception de votre demande.

En l'absence de réponse écrite et motivée dans ce délai, votre demande est considérée comme acceptée.

En cas de refus de votre employeur, le refus doit être justifié par l'incompatibilité de la durée de travail demandée avec l'activité économique de l'entreprise.



Comment est calculé le montant ?

- Versement d'une fraction de la pension de retraite
Fraction proportionnelle à la réduction du temps de travail

Exemple : 60 % de temps travaillé = 40 % de pension versée



Comment est calculé le montant ?

- Poursuite de l'acquisition de droits à la retraite
- Cotisations versées sur le salaire à temps partiel
- Possibilité d'améliorer le montant de la retraite définitive



Fin de la retraite progressive?

- À la liquidation de la retraite à taux plein ou non
- À la cessation définitive de l'activité professionnelle
 - Recalcul de la pension avec les droits acquis



Intérêts pour le salarié ?

Aménagement de la fin de carrière

- Réduction de la charge de travail
- Maintien d'un revenu global
- Transition plus douce vers la retraite



Intérêts pour l'association ?

Transmission progressive des compétences

- Anticipation des départs à la retraite
- Maintien de l'expérience et du savoir-faire
- Outil de gestion des fins de carrière



Majoration de la cotisation

- Par accord écrit des parties, conformément à l'article L 241-3-1 du Code de la sécurité sociale, l'assiette des cotisations destinées à financer l'assurance vieillesse peut être maintenue à la hauteur du salaire correspondant à son activité exercée à temps plein. Cette option valant pour la retraite de base peut être étendue à la retraite complémentaire (Délibération Agirc D 25-IX Arrco 22-B-VIII).



Majoration de la cotisation

- l'accord doit être formalisé par écrit
- L'employeur doit **maintenir la part patronale sur la base temps plein,**
- Le salarié doit **accepter de payer sa part salariale sur la même base** (donc un coût plus élevé pour lui aussi).



Majoration de la cotisation

Les taux de cotisation à la **retraite de base** :

Part patronale : 10,57 %

Part salariale : 7.3 %

Les taux de cotisation à la **retraite complémentaire** :

Part patronale : 5.08 %

Part salariale : 5.08 %

Le surcoût pour l'employeur est donc de 15.65 % en moyenne.

